

ANNEXE 9

PLAN DE PREVENTION – INFRAS

PLAN DE PREVENTION RACCORDEMENT FTTH



Décret n° 92-158 du 20 février 1992

Travaux effectués dans une Entreprise Utilisatrice (E.U.),
par une ou plusieurs Entreprise(s) Extérieure(s) (E.E.).

Opération identique et répétitive effectuées sur le même site par la (ou les) même(s) entreprise(s) dans le cadre des opérations : de maintenance préventive, de contrôle de structure ou curative ne modifiant pas l'état structurel du site

Moins de 400 heures Plus de 400 heures

Travaux non dangereux (*) Travaux dangereux (*)

(*) au sens de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention, il s'agit notamment :

- des travaux exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de trois mètres.
- des travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT.
- des travaux de soudage exigeant le recours à un "permis de feu".
- des travaux de grutage - levage.

En application de l'article R237-8 du dit décret, le présent document doit être établi en concertation, après une visite d'inspection commune des lieux et avant le démarrage des travaux, entre le responsable de l'Entreprise Utilisatrice, et les responsables des entreprises Extérieures, et tous les services concernés par les travaux, objet de ce plan. Ce plan harmonise les mesures de prévention de toutes les entreprises concernées par cette opération.

NOM DU SITE	
CODE	
TYPLOGIE	Raccordement : TRM/GT/FA/CA/DE

1 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Désignation de l'opération : Raccordements abonnés

Nature des travaux : Travaux exposant à des risques de chutes de plain-pied, de hauteur/électrisations/électrocutions/amiante... sans que cette liste soit exhaustive.

Validité : Valable jusqu'à dénonciation par La SPL Nouvelle Aquitaine THD

Toute modification des dispositions définies en matière de sécurité et de protection de la santé sur le site nécessitera une nouvelle visite d'inspection commune afin de réactualiser le plan de prévention

Effectif global prévu de l'entreprise extérieure : Plage horaire de travail : 24H/24H
dans le cadre des travaux exposant à des risques de chutes de grande hauteur ou des travaux électrique

2 - VISITE D'INSPECTION COMMUNE AVANT LE DEBUT DE L'OPERATION

Lieu de l'intervention : Réseau de La SPL Nouvelle Aquitaine THD

Date de la réunion préalable : xx/xx/20xx

Entreprise Utilisatrice	Nom du Responsable	Adresse	Téléphone	Fax
La SPL Nouvelle Aquitaine THD				
Entreprises Extérieures	Nom du Responsable	Adresse	Téléphone	Fax
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				

3 - HARMONISATION DES MESURES DE PREVENTION ENTRE LES ENTREPRISES : UTILISATRICE, EXTERIEURES, SOUS-TRAITANTES.

Désigner les entreprises chargées des mesures de prévention : E.U. Entreprise Utilisatrice - E.Ex Entreprise Extérieure n°x - Cocher dans les cases si la mesure de prévention s'applique.

ORIGINE ET NATURE DES RISQUES	S'applique		MESURES GENERALES				E.U.	E.Ex.
	OUI	NON	0	1	2	3		
Accès au site			- Fourniture de la procédure d'intervention (DIUO) - - Fourniture des plans d'accès - - Fourniture des consignes d'exploitation du site - - Fourniture d'informations sur le type de véhicule nécessaire -					
Accès, Intervention			- Prévenir le gestionnaire site avant intervention (Durée, effectif, nature des travaux) - - Respecter la signalisation et balisage mis en place - - Refermer, Verrouiller les portillons et trappes d'accès derrière soi - - Utiliser l'aire de stationnement - - Utiliser des panneaux ou gyrophare si véhicule en bordure immédiate de la route - - Limiter le stationnement sous l'aplomb du pylône ou en bordure l'édifice -					
Cheminement sur le site, Stationnement			- Respecter les Créneaux horaires conseillés - - Respecter le point de stationnement recommandé - - Déplacement à plus de 2 personnes - - Accompagnement par entreprise de surveillance ou gardiennage -					
Agression physique			- Nécessité d'un téléphone mobile ou talkie-walkie ou poste de service - - Intervention obligatoire à deux personnes -					
Travailleur Isolé								
Incendie								
Soudage / découpage			- Permis de feu - - Port d'EPI adaptés - - Extincteur adapté au risque - - Surveillance pendant et après travaux -					
Meulage / point chaud			- Nettoyage et évacuation avant intervention - - Aération, ventilation - - Utilisation d'explosimètre - - Respecter le balisage et les Consignes -					
Présence de produit inflammable								
Manutention - Autre								
CABLES OPTIQUES			- Formation aux gestes et postures - - Port d'EPI et accessoires adaptés à l'activité - - Privilégier les auxiliaires mécaniques de levage -					
Déoulage fibre Manutention			- Port d'EPI - - Pose de trémie identifiée - - Pose de gardes corps autour des tampons et chambres durant tout le temps de leur ouverture - - Refermer les trappes après passage.					
Ouverture dans plancher ou dalle								

ORIGINE ET NATURE DES RISQUES	S'applique	MESURES GENERALES		E.U.	E.E.
		OUI	NON		
Interventions en hauteur					
POINT SHAUTS					
Chute de personne					
Technique d'accès ou d'intervention au moyen de cordes					
MANUTENTION					
Levage - Grutage - Nacelle					
Chute d'objet					

ORIGINE ET NATURE DES RISQUES	S'applique	MESURES GENERALES								E.e.U.	E.E.
		OUI	NON								
Electricité		<input checked="" type="checkbox"/>	0	1 2 3 4							
GENIE CIVIL Proximité de ligne aérienne		<input checked="" type="checkbox"/>	- Faire procéder à la coupure de l'alimentation - - Mise en place d'obstacles - - Respecter les distances minimales (d >3m pour ligne < 50 000V) et (d > 5m pour ligne supérieure à 50 000 V) - Matérialiser la zone de danger et surveillance de son éloignement. - Interdiction d'utiliser un mètre électrique								
TETES DE RESEAU SHELTERS ARMOIRES Risque de contact électrique		<input checked="" type="checkbox"/>	- Habilitation UTTEC des intervenants au type d'activité prévue - - Coupure de l'alimentation - Consignation- - Mise hors de portée des conducteurs actifs - - Présence de re-enclencheur sur disjoncteur général - - présence batteries - - Port d'EPI adéquats et d'outils appropriés.								
GENIE CIVIL Canalisation enterrée		<input checked="" type="checkbox"/>	- Localisation des câbles ou canalisation enterrés (Renseignement en Mairie ou auprès du Propriétaire)- - Balisage du parcours de la canalisation ou des câbles enterrés -								
Batteries		<input checked="" type="checkbox"/>	- Habilitation UTTEC des intervenants au type d'activité prévue - - Consignation - - Méthodes et postures adéquates. - Prévoir rinçage tapis -								
Rayonnement Non Ionisant	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							0 1 2 3 4	
Rayonnement électromagnétique		<input checked="" type="checkbox"/>	- Respecter le balisage et les consignes de l'Exploitant - Respecter le balisage et la zone d'exclusion des opérateurs tiers -								

ORIGINE ET NATURE DES RISQUES	S'applique			MESURES GÉNÉRALES				E.U.	E.E.
		OUI	NON	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Déetecter à l'aide d'une sonde appropriée – <input type="checkbox"/> Ventiler la pièce ou le local ... <input type="checkbox"/> Port d'EPI de type Appareil respiratoire autonome - 					
Asphyxie / intoxication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Consignation de la source polluante et/ou mode opératoire+ Port d'EPI adapté - <input type="checkbox"/> Respecter les Créneaux horaires d'activités ... <input type="checkbox"/> Ne pas stationner à proximité des équipements (tour aéro-refrigerante, sirène, cloche) 	<input type="checkbox"/>				
Légionellose/ Bruit Poussièrre / Amiante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> - Suspender l'intervention par temps défavorable (Renseignements météorologiques avant intervention (ex 08 92 68 02 XX avec XX= n° département) aucune intervention en cas d'orage, de vent violent > 50Km/h, de gel) <input type="checkbox"/> - Entretien des déchets, nettoyage, respect de l'environnement. 	<input type="checkbox"/>				
Orage / gel / vent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> - Intervention sur sites n'appartenant pas à AXIONE, les mesures particulières AXIONE au propriétaire seront communiquées à l'EE pour application. 	<input type="checkbox"/>				
Environnement chantier / génie civil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
ORIGINE ET NATURE DES RISQUES	S'applique			MESURES SPÉCIFIQUES				E.U.	E.E.
		Autres	Autres	OUI	NON				

4 - ORGANISATION DES SECOURS

Numéro de téléphone des secours à partir d'un MOBILE: 112
à partir d'un téléphone fixe : SAMU: 15 Pompier : 18

5 - DOCUMENTS JOINTS

* Les clés et modalités d'accès sont fournis à l'Entreprise Extérieure sur demande au : 0811 09 44 09

6 - DIFFUSION DU DOCUMENT

Copie à fournir : **La SPL Nouvelle Aquitaine THD aux Entreprises Extérieures Intervenantes**

7 - REMARQUES

** AUCUNE SOCIETE SOUS TRAITANTE NON DECLAREE NON REFERENCEE AU PLAN DE PREVENTION NE SERA PRESENTE SUR LE SITE DURANT LES TRAVAUX.*

* Co-activité gérée par l'entreprise Utilisatrice – Aviser AXIONE concessionnaire de La SPL Nouvelle Aquitaine THD si une entreprise est déjà présente sur le site, ne pas intervenir en co-activité.

* Les signataires s'engagent à respecter et faire respecter les dispositions de ce plan de prévention, ils doivent :

- Faire connaître, à l'ensemble des salariés intervenants les dangers spécifiques à ce site, les mesures de prévention définies,
 - Fournir tous les matériels de protection propres à l'activité,
 - Informer AXIONE concessionnaire de La SPL Nouvelle Aquitaine THD de toutes modifications concernant le déroulement des opérations sur le chantier, de tout incident pouvant nuire au bon déroulement des opérations, de tout accident, de toute non-conformité sur le site pouvant mettre en péril la sécurité des personnes.

* Face à un danger grave identifié ou imminent susceptible de mettre en péril sa vie ou celle d'autrui, tout salarié pourra exercer son droit d'alerte ou son droit de retrait conformément à la loi du 23 décembre 1982.

Ce document est à conserver sur le chantier par les entreprises extérieures lors des travaux.

8 - SIGNATURE DES PARTICIPANTS A LA REUNION PREALABLE DU xx/xx/xx

VIC - Rédacteur NOM	FONCTION	TELEPHONE	FAX	SIGNATURE

Entreprise Utilisatrice NOM DU SIGNATAIRE	FONCTION	TELEPHONE	FAX	SIGNATURE

Entreprises Extérieures NOM DU SIGNATAIRE	FONCTION	TELEPHONE	FAX	
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				